
SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick 1^{er} adjoint au maire.

PRESENTS

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - Mme MORAND Fanny - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. RAT Éric

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR

Mme CLOCHER Joy donne pouvoir à M. DUCROZET André
M. BOUVARD Pierric donne procuration à M. DELÉAGE Régis

ABSENTS EXCUSÉS

M. RUBOD Emmanuel
Mme DALMAZ Béatrice

En exercice : 15

Présents : 11

ORDRE DU JOUR

Monsieur PARPETTE Patrick, premier adjoint au maire, constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte à 20h00, puis il donne lecture de l'ordre du jour.

Administration générale :

01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2024.

02 : Délibération n°37 adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2023

03 : Délibération n°38 adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023

04 : Délibération n°39 choix de l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre pour des travaux d'assainissement suite au programme de travaux du schéma directeur de l'assainissement collectif

05 : Délibération n°40 autorisant le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec le bailleur LOGIDIA

06 : Délibération n°41 autorisant le maire à créer un fond de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Buyatin »

07 : Délibération n°42 décision modificative budgétaire n°1 du budget eau et assainissement 2024

08 : Délibération n°43 participation de la commune à l'achat de pièges à moustiques

09 : Délibération n°44 modifiant le contrat de location et les tarifs de la salle polyvalente

10 : Délibération n°45 établissant un contrat de location et des tarifs pour la salle « Entre Nous »

11 : Délibération n°46 portant désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement

12 : Délibération n°47 bilan triennal de l'État du Zéro Artificialisation Nette sur la commune de Saint Jean de Nioist

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PARPETTE Patrick, premier adjoint au maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. DUCROZET André est désigné pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du :

Monsieur PARPETTE Patrick, premier adjoint au maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 qui est approuvé.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Délégation de Service Public : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement

DELIBERATION n° 2024/37

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est présenté et commenté par la société SUEZ sur écran vidéo à chaque conseiller municipal, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci sera déposé dans la bannette des conseillers suite à cette séance. Lien pour connaître la qualité de l'eau sur la commune : <https://www.toutsurmoneau.fr/>

Après présentation du rapport du service de l'assainissement collectif, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Délégation de Service Public : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023

DELIBERATION n° 2024/38

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est présenté et commenté par la société SUEZ sur écran vidéo à chaque conseiller municipal, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci sera déposé dans la bannette des conseillers suite à cette séance.

Après présentation du rapport du service de l'assainissement collectif, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Commande publique : choix de l'assistance à Maîtrise d'Œuvre pour des travaux d'assainissement suite au programme de travaux du Schéma Directeur de l'assainissement collectif

DELIBERATION n° 2024/39

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire rappelle au conseil que la commune de Saint Jean de Nost a démarré la procédure du Schéma Directeur de l'Assainissement collectif en mars 2022, et que celle-ci prendra fin au 31/12/2024. De cette procédure en a résulté un programme de travaux sur 10 ans.

A la suite de ce programme de travaux, il est important que la commune anticipe la réalisation de ces travaux avant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au 01/01/2026 (prévue par la Loi ALUR).

Il propose à l'assemblée de faire appel à un maître d'œuvre pour l'accompagner dans les démarches de passation de marché public.

Le coût de cette maîtrise d'œuvre pour ce projet est « estimé » à 4.95 % du montant total des travaux estimés, ce qui représenterait environ 21 412.84 € HT (sept mille sept cents euros), soit 25 695,41 € TTC (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un centimes).

Il propose au conseil municipal de valider l'entreprise INFRATECH représentée par Monsieur Sébastien LACROIX comme maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** de prendre une AMO pour un montant de prestation estimé à 4,95 % du montant total des travaux,
- **ACCEPTE** comme maîtrise d'œuvre la Société INFRATECH.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents s'y afférents.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Commande publique : autorisant le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA

DELIBERATION n° 2024/40

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021/45 du 13/12/2022 par laquelle le conseil autorisait la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA pour le projet habitat/maison des assistantes maternelles, salle des associations.

Il informe qu'en 2022, dans la convention le projet des travaux avait été estimé à un stade de « préprogramme » pour un coût global de 2 520 700 € HT (deux millions cinq cent vingt mille sept cents euros), dont 510 200 € HT (cinq cent dix mille deux cents euros) à la charge de la commune.

Il précise que le permis de construire a été accepté le 04/06/2024, et que nous allons bientôt entrer dans la phase de consultation de marché public, ce qui a conduit le bailleur LOGIDIA et la commune à revoir l'enveloppe prévisionnelle de la convention.

Le coût « estimé » à ce stade du programme pour la commune s'élèverait à la somme de 833 146,43 € HT (huit cent trente-trois mille cent quarante-six euros et quarante-trois centimes).

Le coût « estimé » à la charge du bailleur LOGIDIA s'élèverait à la somme de 2 981 321,70 € HT (deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt et un euros et soixante-dix centimes).

Il informe l'assemblée qu'à la suite de la passation du marché public et à l'ouverture des plis, des modifications dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pourront émerger.

Il demande au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA pour la réalisation de logements, de la résidence de personnes en perte d'autonomie, de la maison des assistants maternels et de la salle des associations, dénommé « Le Clos du Tilleul »,

Il demande au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à valider les modifications dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA pour la réalisation de logements, de la résidence de personnes en perte d'autonomie, de la maison des assistants maternels et de la salle des associations, dénommé « Le Clos du Tilleul ».

Le conseil après avoir entendu l'exposé du premier adjoint au maire, et avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA
- **APPROUVE** le montant des travaux « estimés » du programme pour la réalisation de logements, de la résidence de personnes en perte d'autonomie, de la maison des assistants maternels et de la salle des associations, dénommé « Le Clos du Tilleul »,
- **PRECISE** qu'à la suite de la passation du marché public, certaines modifications peuvent émerger.
- **AUTORISE** Madame le maire à valider les modifications dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec le bailleur LOGIDIA.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents liés au présent dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Commande publique : autorisant le maire à créer un fond de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Buyatin » :

DELIBERATION n° 2024/41

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire communal est implantée l'entreprise Granulats VICAT qui a la charge de la production et de la commercialisation de granulats.

Il explique que le groupe Vicat exploite une cinquantaine de carrières en France, en concertation avec les collectivités locales pour valoriser les territoires sur lesquels ces carrières sont implantées, et permet de développer des projets en lien avec les acteurs locaux.

A ce titre, Granulats VICAT propose à la commune d'abonder un Fond de dotation pour la commune.

Il propose au conseil de profiter de cette opportunité, et de créer un Fond de dotation.

-**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux Fonds de dotation,

-**VU** la nécessité de promouvoir, préserver et valoriser le patrimoine communal de Saint-Jean-de-Niost en créant un outil de financement pérenne,

- **CONSIDERANT** l'intérêt général que revêt la préservation du patrimoine bâti, naturel et immatériel de la commune, et la volonté de transmettre cet héritage aux générations futures,

- **CONSIDERANT** la proposition de constituer un fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Buyatin », ayant pour objet de soutenir financièrement toute activité d'intérêt général liée au patrimoine, à la culture, au sport, à l'éducation et à l'environnement sur le territoire communal,

- **CONSIDERANT** que la dotation initiale du Fonds sera apportée par les Granulats VICAT, permettant ainsi la constitution d'une base financière solide pour le lancement des premières actions du Fonds,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'une gouvernance claire et structurée pour garantir la bonne gestion des ressources du Fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. AUTORISE** Madame le Maire à créer un Fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Buyatin » ;
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la création et au fonctionnement dudit Fonds ;
- 3. PRECISE** que la dotation initiale du Fonds sera apportée par les Granulats VICAT pour un montant de 15 000 euros
- 4. CHARGE** Madame le Maire de faire les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes afin de rendre effective la création du Fonds ;
- 5. PRECISE** que le Fonds de dotation aura pour mission principale de promouvoir, préserver et entretenir le patrimoine de la commune de Saint-Jean-de-Niost, et qu'il pourra financer toute activité d'intérêt général dans les domaines du patrimoine, de la culture, du sport, de l'éducation et de l'environnement sur le territoire de la commune ;
- 6. DECIDE** que le « Fonds Patrimoine Buyatin » sera géré par un « Conseil d'Administration » composé d'au moins six (6) membres et d'un maximum de douze (12) membres, désignés par la commune. Les membres du Conseil d'Administration seront renouvelés ou élargis sur décision des administrateurs en fonction ;

7. **PRECISE** que le « Conseil d'Administration » se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire pour délibérer sur les affaires du Fonds. Le quorum pour la validité des délibérations sera fixé à la moitié des membres présents ou représentés ;

8. **INDIQUE** que le Conseil d'Administration aura pour mission de :

- Fixer la stratégie et la politique générale du Fonds ;
- Arrêter les comptes annuels et voter le budget ;
- Décider des règles de gestion des dotations et des placements ;
- Autoriser les actes de gestion courante (acquisitions, cessions, emprunts, etc.) ;
- Accepter les dons et legs, et approuver les projets de financement et d'investissement dans le cadre de la mission du Fonds ;

9. **PRECISE** que le « Conseil d'Administration » élira en son sein un Président, un Secrétaire et un Trésorier, chacun pour un mandat de trois (3) ans renouvelable. Le Président représentera le Fonds dans les actes de la vie civile et en justice, le Secrétaire assurera la bonne tenue juridique et administrative du fonds, et le Trésorier veillera à la bonne gestion financière et comptable du Fonds ;

10. **PRECISE** que le Fonds publiera chaque année ses comptes annuels et un rapport d'activité afin d'assurer la transparence des actions menées et des ressources collectées.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Finances : Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe eau et assainissement 2024:

DELIBERATION n° 2024/42

Monsieur PARPETTE Patrick, premier adjoint, rappelle que le financement de la construction de la station d'épuration en 2013 avait fait l'objet d'un emprunt de 400 000,00 euros sur le budget eau et assainissement et d'un financement de 237 030,94 euros au titre d'une subvention d'équilibre versée du budget de la commune 2013 sur le budget annexe eau et assainissement 2013.

A ce jour, l'excédent du budget annexe eau et assainissement permet de reverser la subvention d'équilibre du budget eau et assainissement sur le budget de la commune, pour le montant alloué en 2013 soit 237 030,94 €.

Il explique à l'assemblée que l'opération consiste à diminuer le virement à la section d'investissement 2024 du budget annexe eau et assainissement pour augmenter le crédit de charges exceptionnelles de la section de fonctionnement, ce qui permettra le reversement de la somme de 237 030.94 € au budget de la commune.

La décision modificative budgétaire n°1 se présente comme suit :

01361	COMMUNE DE ST JEAN DE NIOST	DM n°1 2024
Code INSEE	EAU ET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	237 030,94 €	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	237 030,94 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	237 030,94 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	237 030,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	237 030,94 €	0,00 €	237 030,94 €	0,00 €
Total Général		-237 030,94 €		-237 030,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE les modifications des comptes budgétaires du budget annexe eau et assainissement 2024

APPROUVE le reversement de la somme de 237 030,94 € au budget communal.

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Finances : Participation de la commune à l'achat de pièges à moustiques :

DELIBERATION n° 2024/43

Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint, évoque la réunion publique d'information « Stop moustiques » du vendredi 12 avril 2024 à la salle polyvalente en présence du responsable de l'entreprise SOLID'AIR et des habitants de la commune.

Il rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la réunion la commune a proposé la participation au financement à hauteur de 20 € par piège et par foyer dans le cadre d'un achat groupé par la population, afin de protéger les administrés des nuisances apportées par les moustiques.

Considérant qu'à la suite de la présentation et à la mise en fonction des pièges à moustiques électriques par l'entreprise SOLID'AIR, il est conclu que ce système certifié CE gage de sécurité permet de capturer efficacement les moustiques traditionnels et les moustiques tigres,

Le conseil municipal propose une participation de 20 euros (vingt euros) par foyer pour l'acquisition d'un piège à moustiques SOLID'AIR, et précise qu'il a été acquis 44 pièges à moustiques pour l'année 2024 par les habitants de la commune, ce qui fait un total de 880 euros (huit cent quatre-vingt euros) de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer un montant de 880 euros de subvention à l'entreprise SOLID'AIR,

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération,

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

09 : Domaine et patrimoine : Contrat de location de la salle polyvalente :

DELIBERATION n° 2024/44

A la suite de la rénovation complète de la salle, la cuisine, la terrasse et la mise à disposition d'un vidéoprojecteur aux usagers, Monsieur PARPETTE Patrick, conformément au souhait de Madame le maire, propose de réviser le tarif d'occupation de la salle polyvalente, et de refaire le règlement de mise à disposition.

Il précise que l'utilisation de la salle polyvalente est prioritairement réservée pour les besoins des services communaux et des activités municipales d'intérêt général.

Dans le but de faciliter les activités associatives de la commune, la salle polyvalente leur est réservée selon un planning défini à l'avance.

Les créneaux restant disponibles sont alloués aux particuliers domiciliés à Saint Jean de Niost.

La salle polyvalente est fermée au public le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Par la présente, les délibérations du 25/09/2008, n°2015/37 du 10/12/2015, n°2017/21 du 11/04/2017 sont abrogées.

Les nouvelles conditions de mise à disposition de la salle polyvalente sont définies par un contrat de location et un règlement d'utilisation, annexés à la présente délibération.

Monsieur PARPETTE Patrick propose de réviser les tarifs et les cautions comme suit :

ASSOCIATIONS	SALLE POLYVALENTE
TARIF ASSOCIATIONS DE SAINT JEAN DE NIOST	2 occupations gratuites par année civile, puis location = 350 €
	CAUTIONS OBLIGATOIRES :
	Réservation de la salle : caution de 90 €
	Contrat d'occupation : caution de 1 100 €
	Mise à disposition du vidéoprojecteur avec connexion sans fil : caution de 800 €
	Petite estrade mise en place = 45 €
	Grande estrade mise en place = 75 €

PARTICULIERS	SALLE POLYVALENTE
TARIF PARTICULIERS DOMICILES à SAINT JEAN DE NIOST	Location = 400€ CAUTIONS OBLIGATOIRES : Réservation de la salle : caution de 100 € Contrat d'occupation : caution de 1 100 € Mise à disposition du vidéoprojecteur et la connexion sans fil : caution de 800 €
ESTRADES	Petite estrade mise en place = 45 € Grande estrade mise en place = 75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation de la salle polyvalente,
VALIDE les conditions du contrat de location pour la salle polyvalente,
VALIDE les conditions du règlement de location pour la salle polyvalente,
PRECISE que le nouveau tarif, le contrat et les conditions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Domaine et patrimoine : Contrat de location de la salle « entre nous » :

DELIBERATION n° 2024/45

Monsieur PARPETTE Patrick propose au conseil municipal de mettre en location aux particuliers la salle « entre nous » située derrière la mairie, ce uniquement pour des fêtes familiales qui se dérouleraient le week end et les jours férié, hormis le 8 mai et le 11 novembre, pour une journée jusqu'à 18h00 maximum.

Elle précise que l'utilisation prioritaire est réservée pour les besoins des services communaux et des activités municipales d'intérêt général.

Dans le but de faciliter les activités associatives de la commune, l'utilisation de la salle leur est réservée selon un planning défini à l'avance.

Les créneaux restants disponibles peuvent être alloués aux particuliers domiciliés à Saint Jean de Nioist.

La salle « entre nous » est fermée au public le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Les conditions de mise à disposition de la salle entre nous sont définies par un contrat de location et un règlement d'utilisation, annexés à la délibération.

Monsieur PARPETTE Patrick propose de fixer les tarifs et les cautions comme suit :

	SALLE ENTRE NOUS
TARIF PARTICULIERS DOMICILES à SAINT JEAN DE NIOST	Location = 150€ CAUTION OBLIGATOIRE : Réservation de la salle : caution de 40 € Contrat d'occupation : caution de 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un contrat de location pour les particuliers pour la salle entre nous
APPROUVE les tarifs d'occupation,
VALIDE les conditions du contrat de location,
VALIDE le règlement du contrat de location,
PRECISE que le contrat et les conditions de location seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

11 : Fonction publique : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement :

DELIBERATION n° 2024/46

Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint au maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur PARPETTE Patrick, 1^{er} adjoint, présente la candidature de Madame Émilie MARY, agent des services administratifs de la mairie pour exercer les missions de coordonnateur d'enquête des opérations de recensement. Il précise que l'agent bénéficiera des Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour le travail effectué en au-delà de ses horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Madame Émilie MARY comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

APPROUVE la rémunération de l'agent de la commune par l'augmentation de son régime indemnitaire (IHTS),

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

12 : Urbanisme : Bilan Triennal de l'État du zéro artificialisation nette sur la commune de Saint-Jean-de-Niost :

DELIBERATION n° 2024/47

Monsieur PARPETTE Patrick premier adjoint au maire EXPOSE :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport est présenté en annexe de la présente Délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune par rapport à cet objectif.

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT, des PLUi et des PLU ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publié par décret ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;

- d'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

- de partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes, trop souvent subie par le passé qui priverait définitivement les territoires ruraux de toute possibilité de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- qu'il demandera que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Informations diverses :

- Monsieur PARPETTE Patrick, premier adjoint au maire informe le conseil des divers points que Mme le Maire souhaitait aborder au cours de cette séance :

- Suite à l'appel à candidatures pour la réalisation d'une fresque participative qui mettrait en œuvre tous les talents des administrés avec la CCPA, la commune est candidate

- ALEC 01 va réaliser gratuitement un bilan énergétique des bâtiments communaux courant octobre.

- L'affouage est renouvelé cette année, Messieurs Bruno GENIN, Emmanuel RUBOD et Gilles RAVET se chargent des opérations de délimitation et distribution des parts de bois.

- Questions :

Monsieur Bruno GENIN demande ce qu'il en est de l'étude et la proposition faite pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge municipale ?

La réponse est que la commune ne donne pas suite à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour le maire empêché

Le 1^{er} adjoint

PARPETTE Patrick

Le secrétaire de séance

DUCROZET André

